



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-184

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2026

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

R24-2026-07-10-00018 - Arrêté CESER remplacement FNSEA-JA (8 pages) Page 3

R24-2026-07-07-00011 - Délégation au Préfet de la Région PDL -

Laurent HOTTIAUX (4 pages) Page 12

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2026-07-10-00018

Arrêté CESER remplacement FNSEA-JA

A R R E T E
constatant la désignation de nouveaux membres au
Conseil Économique, Social et Environnemental
de la région Centre-Val de Loire
(CESER)

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.4134-1 et L.4134-2, R.4134-1 à R.4134-7 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (grenelle 2) ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 juillet 2017 relative à l'égalité à la citoyenneté, notamment son article 56 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 231 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu la circulaire interministérielle n°IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des CESER au 1^{er} janvier 2024, soulignant la nécessité, au sein de ces Conseils, de veiller à la représentativité des organisations, de renforcer la représentation des jeunes et de respecter l'obligation de parité entre les femmes et les hommes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23.302 du 30 novembre 2023 portant composition des quatre collèges du CESER de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26.196 du 03 juin 2026 constatant la désignation de nouveaux membres du CESER de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le courrier de démission de M. Henry FREMONT en date du 30 juin 2026, et le courrier du FNSEA du 8 juillet 2026, désignant M. Baptiste MENON en remplacement de M. FREMONT ;

Vu le courrier de démission de M. Baptiste MENON en date du 8 juillet 2026, et le courrier des Jeunes Agriculteurs du 8 juillet 2026, désignant M. Basile FAUCHEUX en remplacement de M. MENON ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est constatée au sein du 1^{er} collège du CESER Centre-Val de Loire la vacance des sièges de :

- M. Henry FREMONT (FNSEA)
- M. Baptiste MENON (JA)

Et son remplacement par :

- M. Baptiste MENON (FNSEA)
- M. Basile FAUCHEUX (JA)

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 26.196 du 03 juin 2026 est modifié ainsi qu'il suit :

Est constatée la désignation au Conseil Économique, Social et Environnemental de la région Centre-Val de Loire des membres figurant sur la liste ci-après, relevant des quatre collèges.

1^{er} collège : entreprises et activités professionnelles non salariées (32 sièges)

3 membres désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie Centre-Val de Loire (CCIR) :

- Mme Sabine FERRAND
- M. Jean-François DENIS
- Mme Paulette PICARD

2 membres désignés par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Centre-Val de Loire (CRMA) :

- Mme Marie-Laure CHOLLET
- M. Fabien GALLOU

3 membres désignés par la Chambre Régionale d'Agriculture du Centre-Val de Loire (CRA) dont un représentant de l'Union Régionale des Syndicats de Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs :

- M. Hervé COUPEAU
- Mme Valérie LECLERC
- M. Dominique ROUZIES (forêt)

8 membres désignés par le MEDEF Centre-Val de Loire :

- M. Jean-Claude BROSSIER
- M. Jacky CHAPELOT
- Mme Laurence ROLLAND
- Mme Annick NOBLE
- Mme Déborah SCIOU
- M. Michel TISSIER
- M. Patrick UGARTE
- Siègne vacant

1 membre désigné par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise (CJD) :

- M. Luc BELLIERE

4 membres désignés par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Centre-Val de Loire :

- M. Fernand TOUZET
- Mme Karine LAFONT
- M. Emmanuel MARDON
- Mme Aline MÉRIAU

2 membres désignés par l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

- M. Jean-François ANGENAULT
- Mme Géraldine FERTEUX

2 membres désignés par la Chambre nationale des professions libérales (CNPL) :

- Mme Ouissal DELABARRE
- M. Jean-François RICHARD

1 membre désigné par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) :

- M. Benoît COLIN

1 membre désigné par la Mutualité française Centre-Val de Loire :

- Mme Rose-Marie MINAYO

1 membre désigné par la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) Centre-Val de Loire :

- M. Baptiste MENON

1 membre désigné par Jeunes Agriculteurs – Centre-Val de Loire (JA) :

- M. Basile FAUCHEUX

1 membre désigné par la Confédération Paysanne - région Centre-Val de Loire :

- M. Vincent PINON

1 membre désigné par la Coordination Rurale - région Centre-Val de Loire :

- M. Bruno MICHOUX

1 membre désigné par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC) :

- M. Jérôme MONTCHAL

2^{ème} collège : organisations syndicales de salariés représentatives au niveau régional (32 sièges)

9 membres désignés par l'Union régionale CFDT :

- M. Teddy AVELINE
- Mme Martine FLACHER
- Mme Sabine LECONTE
- M. Gilles LORY
- Mme Michèle PERRIN
- M. Jean-Louis RENIER
- M. Julien REY
- Mme Cécilia VENTURO
- Sièges vacants

9 membres désignés par le Comité régional CGT :

- Mme Odile GARRIVET
- M. Laurent BENETEAU
- Mme Marion GAZEUX
- Mme Christine GONCALVES
- Mme Florie GAETA
- Mme Valérie LEMAIRE
- M. Nicolas LEPAIN
- M. Frédéric MARCHE
- M. Raphaël TILLIE

6 membres désignés par l'Union régionale FO :

- M. Noël ADAM
- Mme Elisabeth BACLE
- M. Jean-Yves BRUN
- Mme Patricia LAUPIN
- M. Christophe LEVEILLE

- Mme Maria PEREZ

3 membres désignés par l'Union régionale CFE CGC :

- Mme Marie-Christine CARATY-QUIQUET
- M. Philippe GUILLEMARD
- M. Sébastien MAYAUD

2 membres désignés par l'UNSA Centre-Val de Loire :

- M. Didier CONSTANTIN
- Mme Joëlle NEVEU

1 membre désigné par l'Union régionale CFTC :

- M. Thierry LEGRAND

1 membre désigné par la représentation régionale de la FSU :

- M. François BARDOT

1 membre désigné par Sud Solidaires :

- M. Philippe LAFEUIL

3^{ème} collège : organismes et associations qui participent à la vie collective de la région (32 sièges)

3 membres désignés par accord entre l'Université de Tours, l'Université d'Orléans et l'Institut national des sciences appliquées Centre-Val de Loire (INSA) :

- M. Pierre ALLORANT
- M. Abdel-Ilah HAMDouch
- Mme Nathalie GRENON

1 membre désigné par accord entre le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) :

- Siègne vacant

2 membres désignés par accord entre l'Union régionale des associations familiales (URAF) et Familles rurales Fédération régionale Centre Val de Loire :

- M. Hubert JOUOT
- Mme Noéline LEROY

1 membre désigné par la fédération régionale des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) :

- Mme Martine RICO

1 membre désigné par l'Union régionale des Fédérations des œuvres laïques (URFOL) :

- Mme Carole BARREAU

1 membre désigné par l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) :

- Mme Laure DAVIOT-BEN MUSTAPHA

1 membre désigné par le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) :

- Mme Alicia MAINFERME

1 membre désigné par la Fédération des Jeunes Chambres Économiques Centre-Val de Loire :

- Mme Camille COLLOCH

1 membre désigné par accord entre l'Union fédérale des consommateurs – Que choisir (UFC-Que choisir) et le Centre Technique Régional de la Consommation :

- M. Vincent LE ROY (CTRC)

1 membre désigné par la représentation régionale de la Fédération nationale des usagers des transports (FNAUT) :

- M. Vincent DEGEORGE

1 membre désigné par accord entre l'Union sociale pour l'habitat de la région Centre (USH), la représentation du Comité régional Action Logement Centre-Val de Loire et la représentation régionale de l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) :

- M. Philippe BOILLE (Action Logement)

2 membres désignés par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) :

- M. Jean-Louis DESNOUES
- Mme Agathe LORRIOT

1 membre désigné par l'Union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales (URIOPSS) :

- Mme Claire BOTTE

1 membre désigné par accord entre les délégations régionales des associations caritatives (Banque alimentaire, Secours populaire, Secours catholique, Croix rouge) :

- Mme Monique FANTIN (Banque alimentaire)

1 membre désigné par la représentation régionale de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) :

- M. Pascal LE STRAT

2 membres désignés par accord entre les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) et les organisations régionales d'associations de personnes handicapées :

- Mme Aïcha BANIAN
- M. Mathieu ROBIN

1 membre désigné par la Fédération régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles :

- Mme Katia DEWAELE-TIXIER

1 membre désigné par le Groupement des associations patrimoniales du Centre (G7) :

- Mme Françoise AMIOT

1 membre désigné par l'Union nationale des associations de tourisme (UNAT) :

- M. Olivier KOCH-MATHIAN

1 membre désigné par la Fédération régionale des chasseurs :

- M. Jean-Paul MOKHTAR

Au titre de représentants d'associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées par le ministre chargé de la jeunesse, âgés de moins de 27 ans au jour de leur nomination :

1 membre désigné par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire (CRAJEP) :

- M. Gwenaël BROUDIC

1 membre désigné par la fédération des associations générales étudiantes (FAGE) :

- Mme May HAY- -WEBER

Au titre de la protection l'environnement :

2 membres désignés par France Nature Environnement Centre-Val de Loire :

- Mme Nicole COMBREDET
- M. Samuel SENAVER

1 membre désigné par l'Association régionale des fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques Centre-Val de Loire :

- M. Thierry GAUTHIER

2 personnalités qualifiées dans le domaine de la protection de l'environnement :

- M. Frédéric BRETON
- Mme Isabelle PAROT

4^{ème} collège : personnalités qualifiées (4 sièges)

- M. Jean-Paul COMBEMOREL
- Mme Isabelle GAUDRON
- Mme Marie-Agnès LINGUET
- M. Frédéric MAURIN

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature. Il annule et remplace l'arrêté n° 26.196 du 03 juin 2026 constatant la désignation de nouveaux membres du Conseil Économique, Social et Environnemental de la région Centre-Val de Loire (CESER).

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2026

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

SIGNE : Hugues MOUTOUH

arrêté n° 2026.239

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2026-07-07-00011

Délégation au Préfet de la Région PDL - Laurent
HOTTIAUX

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

à Monsieur Laurent HOTTIAUX
Préfet de la région PAYS DE LA LOIRE
Préfet de Loire-Atlantique

en sa qualité de Préfet de la région des Pays de la Loire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées au titre du volet « Plan Loire » du BOP 112,
« Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »,
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 juin 2026 nommant M. Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret le 18 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le schéma d'organisation financière du Plan Loire Grandeur Nature concernant les BOP 112, 113 et 181 ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Délégation est donnée à Monsieur Laurent HOTTIAUX pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le titre 6 du volet « Plan Loire » du BOP 112 "Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire" sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Laurent HOTTIAUX pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Laurent HOTTIAUX pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État

imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 :

En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Laurent HOTTIAUX peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels la délégation est accordée par le présent arrêté.

Article 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 20 juillet 2026.

L'arrêté préfectoral n° 26.165 du 19 mai 2026 est abrogé à compter de la même date.

Article 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et Monsieur Laurent HOTTIAUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur des finances publiques de la région Pays de la Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la région Pays de la Loire.

Fait à Orléans, le 7 juillet 2026

SIGNE : Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur du
bassin Loire-Bretagne,

Hugues MOUTOUH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de l'Intérieur**
11 place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.